

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05/12/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2023

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HEUZEY Ludovic, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : GAYON Sylvie, HAMARD Sonia, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, SANCHEZ Nadia, SOUDAIS Michel,

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CHANTEPIE Véronique, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

A l'unanimité, Mr Jean-Luc GUESDON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal. Mr le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

2023-08-01 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien à Occagnes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Considérant l'arrêté préfectoral n°1122-23-20-091 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes sur le territoire de la commune d'Occagnes déposée par la société ENERTRAG NORMANDIE,

Considérant l'enquête publique qui se déroule du lundi 13 novembre 2023 à 9h jusqu'au jeudi 14 décembre 2023 à 18h30,

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- sur support papier à la mairie d'Occagnes et par voie dématérialisées aux mairies de : Argentan, Bailleul, Commeaux, Ecouché les vallées, Giel-Courteilles, Gouffern en Auge, Habloville, Montabard, Monts sur Orne, Nécy, Ri, Ronai, Sarceaux, Sevigny, Sevrai et Tanques, à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique actions de l'Etat – Environnement, transaction énergétique et prévention des risques – protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative - Place Bonet - 61000 ALENCON, aux jours et heures d'ouverture de la cité
- sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4951>

Considérant que le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie d'Occagnes pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivants :

- lundi 13 novembre 2023 de 09h à 12h
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- jeudi 30 novembre 2023 de 15h30 à 18h30
- lundi 4 décembre 2023 de 09h30 à 12h30
- jeudi 14 décembre 2023 de 15h30 à 18h30

Considérant que la commune de Gouffern en Auge est comprise dans le périmètre d'affichage, un avis destiné à informer le public de cette enquête a été affiché le 24 octobre 2023 à la mairie de Gouffern en Auge et le conseil municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête,

Mr Philippe Toussaint précise que l'implantation des éoliennes se situe en lisière de la commune voisine (Moulins sur Orne) le long de l'autoroute. Cette zone est considérée comme zone favorable à l'installation d'éoliennes.

La hauteur des éoliennes envisagée s'élève à 106 mètres (165 mètres avec palmes).

L'avis de la conférence des maires est plutôt favorable au développement des énergies renouvelables. Toutefois, la distance par rapport aux habitations existantes étant inférieure à un kilomètre, cela ne paraît pas acceptable même si la réglementation actuelle impose une distance minimale de 500 mètres. Si le dossier était revu avec une implantation à plus de 1000 mètres des premières habitations, la position serait différente.

Mme Lydia Grandjean demande quelles sont les oppositions à Occagnes. Mr Philippe Toussaint précise que l'opposition provient essentiellement des communes voisines car les habitations concernées sont situées à Moulins sur Orne.

Mr Philippe Bourdoiseau fait remarquer qu'il y a déjà un parc éolien sur la commune de Moulins sur Orne.

Mr Frédéric Godet indique qu'il est situé à plus de 1000 mètres des habitations.

Mr Philippe Bourdoiseau demande s'il y a des obligations pour implanter des éoliennes. Mr Philippe Toussaint précise qu'il n'y en a pas mais que des zones propices à des énergies renouvelables doivent être identifiées : éolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie... Concernant la commune, il y a une zone propice au développement de l'énergie renouvelable photovoltaïque et ce sujet est tout à fait d'actualité sur l'ancienne carrière de Fel.

Mr Philippe Bourdoiseau estime que si l'on donne un avis favorable à cette implantation, il sera difficile ensuite de refuser un projet éolien sur notre commune.

Mr Boris Madec informe que le projet d'Occagnes est situé dans une zone dite favorable à l'éolien contrairement au projet situé à Gouffern en Auge.

Mme Laetitia Blais-Leblond demande qui détermine les zones favorables. Mr Frédéric Godet précise qu'il s'agit de l'Etat.

Mr Frédéric Godet indique que le projet sur Gouffern en Auge concerne des éoliennes bien plus hautes que celles d'Occagnes et situées à 500 mètres des premières habitations.

Mme Gabrielle Cazé demande si matériellement, il est possible de positionner les éoliennes d'Occagnes à plus de 1000 mètres des habitations. Mr Philippe Toussaint indique que cela est à étudier.

Mr Ludovic Heuzey demande de quand date la demande d'avis de la Préfecture. Il trouve cette demande d'avis un peu délicate car la situation est complexe car d'une part, la commune d'Occagnes compte sur les recettes du fruit de ces éoliennes et d'autre part, le conseil municipal de Gouffern en Auge sait qu'il y a un projet éolien sur la commune de Gouffern en Auge et voter de manière favorable pour le projet d'Occagnes voudrait dire que la commune accepte chez les autres mais pas sur son territoire. Mr Gilles Smague, DGS, indique que la demande d'avis du conseil municipal de Gouffern en Auge est réglementaire et rappelle que le conseil municipal avait d'ailleurs voté favorablement lors du projet en 2020 du parc éolien à Moulins sur Orne. Mr Ludovic Heuzey précise qu'en 2020 le conseil municipal n'avait pas connaissance d'un projet éolien sur la commune de Gouffern en Auge.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, 21 voix pour (Laetitia Blais-Leblond, Fernand Binet, Michel Bourdais, Philippe Bourdoiseau, Eliane Buchoux, Emmanuel Fleury, Martine Foloppe, Frédéric Godet, Lydia Grandjean, Jean-Luc Guesdon, Josiane Guillain-Porchet, Hervé Gourbe, Boris Madec, Claudine Poinsignon, Alfonso Pumpo, Serge Rocher, Nicole Roulland, Thérèse Samson, Alain Sellier, Philippe Toussaint et Eric Vallet), 6 absentions (Emmanuel Beltoise, Gabrielle Cazé, Ludovic Heuzey, Madeleine Fromont, Mauricette Romagny, Vincent Thomas) et 7 voix contre (Hélène Clouet, Gaëlle Fromont, Patrice Leroy, Henriette Lottin, Jean-Guy Saillard, Simon Riembault),

- DIT que le conseil municipal n'est pas opposé à l'implantation d'éoliennes dès lors qu'elles se situent à une distance d'au moins 1000 mètres de toutes habitations,
- PRECISE qu'au vu du projet présenté, des habitations seraient très impactées puisqu'elles se situeraient à 750 mètres environ des éoliennes d'une hauteur de 165 mètres,
- EMET donc un avis **défavorable** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter d'un parc éolien comprenant 3 éoliennes sur le territoire de la commune d'Occagnes déposée par la société ENERTRAG NORMANDIE
- AUTORISE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la section environnement de la Préfecture de l'Orne.

2023-08-02 : Débat du Projet d'Aménagement et développement durable (P.A.D.D)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

La volonté de la Communauté de commune Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un PLUi-H par la délibération D2022-46 URB du 30/03/2022, modifiée par la délibération D2022-119 URB du 16/06/2022.

Le PLUi-H est un document de planification. Il couvre l'intégralité du territoire des quarante-neuf communes membres.

Il exprime le projet de territoire pour les dix à quinze années à venir, à travers une vision politique et stratégique.

Cette vision est multithématique et intègre par exemple les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, les enjeux énergétiques etc. . .

Ce document comporte un projet d'aménagement et de développement durables, le PADD (art. L 151-2 du code de l'urbanisme) dont le contenu est défini par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

Ce PADD est la clef de voûte du dossier. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il expose ainsi un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et les outils mobilisables par la collectivité.

Les grandes orientations présentées dans le PADD résultent du diagnostic territorial tel qu'il a été mené ainsi que de tout un processus de concertation et de collaboration.

A ce titre, ont déjà été organisés :

- Des entretiens communaux pendant lesquels chaque commune a pu exposer ses projets et présenter sa commune en décembre 2022 et janvier 2023,
- Des réunions publiques de présentation de la démarche, du diagnostic et des grands enjeux en mars et avril 2023
- Un forum PLUi-H à destination des habitants et des partenaires le 27 mai 2023 dans le cadre des rencards citoyens
- Des ateliers de travail menés avec les élus, les acteurs locaux, les techniciens et les personnes publiques associées, dans les domaines des activités économiques, du cadre de vie, de l'habitat et des transitions en juin et juillet 2023,
- Des réunions publiques de restitution du diagnostic agricole en septembre 2023,
- Un comité de Pilotage de présentation des axes du PADD ainsi qu'une réunion de présentation aux Personnes publiques associées et des techniciens de Terres d'Argentan interco en septembre 2023,
- Un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires, ainsi que les référents des comités de suivis communaux le 17 octobre 2023,

Ce processus de concertation large et régulier sur des thématiques multiples a permis de déterminer les grandes orientations qui forment le PADD du PLUi-H, rappelées ci-dessous et conformément au PADD joint à la présente, à savoir :

- Axe 1 : Un territoire qui renouvelle son modèle de développement afin de répondre à ses besoins

Orientation 1 : Le sobriété foncière, nouveau prisme de la politique d'aménagement

Orientation 2 : Répondre aux besoins en logement pour maintenir la population sur le territoire

Orientation 3 : Conforter une organisation territoriale à différentes échelles

Orientation 4 : Favoriser les mutations du tissu économique pour des activités durables et pourvoyeuses d'emplois

- Axe 2 : Un territoire majoritairement rural qui valorise son cadre de vie, préserve ses ressources et sa biodiversité

Orientation 1 : Un développement soucieux de la préservation et de la bonne gestion de la ressource en eau

Orientation 2 : Conforter et préserver le maillage écologique local

Orientation 3 : Préserver et valoriser la diversité et la qualité des paysages du territoire

Orientation 4 : Accompagner les mutations foncières, économiques, écologiques et humaines du secteur agricole

Orientation 5 : Qualifier et valoriser le cadre bâti, porteur de l'identité des communes et vecteur de qualité de vie

- Axe 3 : Un territoire qui s'engage dans les transitions en cours

Orientation 1 : Poursuivre les engagements visant à atteindre une autonomie énergétique à l'horizon 2048

Orientation 2 : Mettre en place une politique de décarbonation des déplacements permettant la mobilité du plus grand nombre

Orientation 3 : Favoriser des modes de construction et dévolution écologiques des bâtiments

Orientation 4 : Réduire la vulnérabilité face aux risques du territoire pour garantir la sécurité des biens et la santé des populations

Orientation 5 : Améliorer la gestion des déchets dans une optique d'économie circulaire

Des réunions publiques sont prévues début 2024 pour présenter ces grandes orientations aux habitants.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

- DEBAT sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Axe 1 :

Mme Madeleine Fromont indique que la Loi sur l'artificialisation n'est pas votée et il est incompréhensible de débattre sur quelque chose qui n'est pas voté.

Mr Boris Madec précise que la ZAN (zéro artificialisation nette) prévoit 4 hectares constructibles sur 10 années soit 4 000 m² par an. Mr Vincent Thomas demande si cette surface est en complément du PLUI actuellement en vigueur. Mr Boris Madec répond par la négative car le PLUIH remettra en cause tous les documents d'urbanisme actuels.

Mme Claudine Poinsignon précise alors que cela sera très compliqué car cette surface est insuffisante pour les 14 communes.

Mr Boris Madec indique que l'orientation de l'intercommunalité est de prioriser la surface constructible non pas pour l'habitat mais pour la réserver au tissu économique.

Mr Philippe Toussaint précise qu'il convient de travailler sur les zones propices à l'implantation de logements : route d'Aubry à Fel, zone « Buquet » à Chambois, réserve foncière à Sully en Gouffern.

Mr Boris Madec ajoute qu'il faudra favoriser des reprises de friches, notamment les friches agricoles (anciennes fermes).

Axe 2 :

Mr Boris Madec présente l'axe n°2 qui précise la préservation de la diversité et le paysage.

Il est précisé qu'il faut valoriser l'existant, comme ce qui est fait à Exmes avec le projet de Secteur Patrimonial Remarquable.

Mr Boris Madec précise que dans le cadre de l'orientation 4 (accompagner les mutations foncières, économiques, écologiques et humaines du secteur agricole), des actions ont été menées, des réunions avec les agriculteurs ont été programmées avec la chambre d'agriculture afin d'envisager des espaces où ils pourraient se développer, se mettre aux normes. Le but étant d'obtenir une réserve foncière pour développer les exploitations.

Mme Madeleine Fromont indique que pour les propriétaires de logements, on multiplie les normes, ce qui tue la ruralité. Il y a de la malhonnêteté sur ce sujet au plus haut échelon national, on comprend pourquoi les panneaux d'agglomération sont actuellement retournés en France.

Mme Gaëlle Fromont trouve qu'aujourd'hui, faire construire devient moins coûteux que rénover. Mme Madeleine Fromont rajoute que les banques sont frileuses pour accorder des prêts.

Mr Boris Madec rappelle qu'il existe des aides pour la rénovation des logements (OPAH – permanence à Exmes tous les 4^{èmes} jeudis de chaque mois), il y a des aides jusqu'à 100 000 € de subvention.

Mme Gaëlle Fromont précise que malheureusement ces aides ne concernent pas tout le monde et que les plafonds de ressources sont relativement bas.

Mr Philippe Toussaint informe que l'enveloppe est très peu utilisée en raison sans doute du manque de communication de cette opération ou de la peur des démarches administratives.

Mme Lydia Grandjean indique également qu'il y a des propriétaires qui ne veulent pas vendre même si leur patrimoine est en train de s'écrouler. C'est pourquoi, Mr Boris Madec précise qu'il faut envisager la taxation des logements vacants.

Mr Vincent Thomas rajoute que quand il y a une logique de subvention, il y a une logique de taxation par derrière.

Axe 3 :

Mr Boris Madec présente l'axe n°3 qui a pour objectif d'atteindre une autonomie énergétique et limiter les déplacements. Il ajoute « il va falloir pédaler ».

Mme Madeleine Fromont informe que ceux qui ont écrit cela ne savent pas ce qu'est une zone rurale.

L'orientation n°4 concerne la gestion des eaux pluviales, les inondations locales, la mise en place de prévention des risques.

L'orientation n°5 concerne l'amélioration de la gestion des déchets.

Mme Gaëlle Fromont demande si le tri sélectif en « porte à porte » concernera un jour toutes les communes car cela serait plus judicieux. En effet, il faut faire de plus en plus le tri et déposer tous les petits pots de yaourts dans les petites ouvertures des conteneurs est une opération fastidieuse et doit en décourager beaucoup.

Mme Gabrielle Cazé indique qu'en déposant un petit sac, cela se fait bien mais Mme Gaëlle Fromont indique que le dépôt de sac n'est pas autorisé dans les conteneurs.

Mr Boris Madec indique régulièrement être confronté au problème de dépôt sauvage.

Mr Ludovic Heuzey ajoute que c'est bien de débattre sur ce P.A.D.D mais il n'est déjà pas facile de s'y retrouver, par exemple sur les orientations du SITCOM car à force, la population ne va plus rien y comprendre et cela va inciter les citoyens à faire encore plus n'importe quoi.

Mme Mauricette Romagny demande si la modification du tri sélectif aura une conséquence sur la taxe.

Mr Frédéric Godet indique que cela relève de la compétence du SITCOM et confirme que ce n'est pas le SITCOM qui est embêté avec les sacs non conformes mais bel et bien la mairie. Dès que l'on met des sacs, il y a des problèmes de salubrité publique.

Mme Lydia Grandjean demande où en est le développement des bacs de compostage.

Il faut prendre contact avec le SITCOM qui en délivre gratuitement après une « formation » d'environ 30 minutes.

Mr Frédéric Godet précise que d'ici 5 années, tout le monde devra en être équipé.

Synthèse :

Mr Alain Sellier indique que ce document retranscrit les différentes réunions et concertations qui ont eu lieu. Toutefois, en consultant l'intelligence artificielle (CHATGPT), le résultat obtenu correspond au document présenté. Ce document dit tout et rien, c'est un document d'introduction.

L'Insee avait prévu une baisse de la population et cela s'est vérifié. L'INSEE prévoit de nouveau une baisse de la population jusqu'en 2050 de 25 % des ménages en âge de travailler.

Argentan a des établissements surdimensionnés par rapport à sa population, Argentan va donc bientôt nous demander de contribuer.

Le type de logement a changé avec le contexte démographique (famille avec un seul enfant ou famille monoparentale)

Il faut travailler pour maintenir notre population. Il y avait dans les années 2000/2010, environ 40 naissances par an et dans les années 2010/2030, les naissances baissent à 30 par an.

Mr Philippe Bourdoiseau répond que concernant les équipements surdimensionnés, il faut tenir compte de l'histoire d'Argentan qui avait de grandes entreprises qui ont fermé.

Mr Philippe Toussaint indique qu'on ne peut pas laisser dire cela car certes, plusieurs entreprises ont fermé et ferment encore (Marelli), mais il y a aujourd'hui de nombreuses PME dynamiques qui investissent et se développent. Le nombre d'emplois industriels est en augmentation et l'on constate une véritable dynamique d'investissement.

2023-08-03 Désaffectation des locaux de l'école de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire

Suite à la fusion des écoles de Fel et de Chambois sur le site scolaire de Chambois à la rentrée de septembre 2023, les bâtiments et terrains de l'école de Fel n'ont plus d'utilité scolaire. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

Il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

La demande de désaffectation des locaux scolaires de Fel a été envoyée à Mr le Préfet de l'Orne le 9 octobre 2023. Mme la Sous-Préfète d'Argentan, après avoir consulté le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 24 novembre 2023, un avis favorable à la désaffectation des locaux de l'école de Fel.

Il appartient au conseil municipal de prononcer la désaffectation des locaux de l'école de Fel.

Mr Philippe Toussaint précise que dans ces locaux, il y a deux projets :

- *L'installation d'une brigade de gendarmerie annoncée par les services de l'Etat en novembre dernier*
- *L'installation d'une antenne du Centre Territorial de Santé (C.T.S) qui vient d'être actée par le Conseil Départemental*

Mr Frédéric Godet, 1^{er} adjoint et conseiller départemental, rappelle que ce projet faisait partie du programme électoral. Il indique avoir eu dès juin, un rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental et la pharmacie de Chambois. A l'issue de cet entretien, le département a compris qu'il fallait entamer des démarches pour permettre le maintien de la pharmacie.

Mr Philippe Toussaint précise qu'en démarrant ce pôle santé le plus vite possible, cela permettra de le développer plus rapidement.

Mr Frédéric Godet indique que tous les C.T.S installés par le Conseil Départemental sur les autres communes, tous se sont développés.

Mme Madeleine Fromont rappelle également que c'est aussi à la population de se prendre en charge en continuant de fréquenter la pharmacie même s'il n'y pas plus de médecin à Chambois, c'est le cas pour tous les commerces. La population est actrice de notre malheur.

Mme Gabrielle Cazé indique qu'il est difficile d'imposer à nos jeunes de rester en campagne alors qu'ils n'ont qu'une seule envie : aller à Argentan.

Mr Philippe Toussaint indique que c'est le grand sujet : trouver l'investissement juste. C'est pourquoi il est important dans les 3 bourgs (Chambois, Exmes, Le Bourg St Léonard) de défendre le tissu économique, c'est un vrai combat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la désaffectation des locaux de l'école de Fel à compter du 1^{er} janvier 2024

2023-08-04 : Mission de diagnostic - Eglise d'Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire

Considérant que le portail roman de l'église d'Exmes présentant d'inquiétants désordres évolutifs a été étayé en urgence,

Considérant que l'ensemble du clos et couvert de l'édifice présente des vétustés avérées,

Considérant qu'après plusieurs visites, la DRAC a encouragé la commune à faire réaliser un diagnostic général de l'édifice,

Considérant la proposition de diagnostic réalisé par l'entreprise B.MAP estimant les coûts prévisionnels de la mission de diagnostic à 27 030 € HT auquel s'ajoute une option (recherches documentaires) d'un montant de 6 000 € HT,

Considérant que la DRAC peut subventionner ce diagnostic à hauteur de 50 %,

Considérant le plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Diagnostic		27 030 €	
Subvention DRAC	50 %		13 515 €
Part communale	50 %		13 515 €
Total		27 030 €	27 030€

Mr Philippe Toussaint indique que ce patrimoine commence à devenir en danger et que le portail a été étayé.

Mme Gaëlle Fromont indique qu'elle comprend cette opération, que sauver l'église d'Exmes est important, mais qu'il faudra faire attention au budget qui est très serré et qu'il ne faudra pas exploser le budget patrimoine.

Mr Gilles Smague, DGS, informe que cette étude était déjà programmée, que la commune est obligée de faire ce diagnostic mais rien d'obligera la commune à faire tous les travaux du diagnostic.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise B.MAP d'un montant de 27 030 € (32 436 € TTC) ainsi que le plan de financement présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC
- DIT que les travaux ne pourront être validés avant l'accord et le montant de la subvention obtenue
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune

2023-08-05 : Effacement des réseaux – Le Bourg d'Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux,

Considérant que la compétence « Effacement des réseaux » relève du Territoire Energie Orne,

Vu la délibération n°2017-02-17 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Te61 (Territoire Energie Orne) du génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication relevant de la compétence de la Commune,

Considérant la demande de Mr Alain Sellier d'inscrire au programme des travaux d'effacement du Territoire Energie Orne la demande d'effacement des réseaux du bourg d'Omméel,

Considérant l'avis favorable de la commission « Réseaux » du 30 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 1^{er} décembre 2023,

Mr Frédéric Godet indique que cette délibération permet de prendre acte de l'inscription dans le programme. Les travaux ne seront pas faits rapidement, par exemple, la commune déléguée d'Aubry en Exmes a pris une délibération en 2006 et aujourd'hui, les travaux ne sont toujours pas réalisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DEMANDE au Territoire Energie Orne d'inscrire dans son programme de travaux « Enfouissement des réseaux » l'effacement des réseaux du bourg d'Omméel
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération

2023-08-06– Fonds de concours voirie – Adoption des montants relatifs au programme de voirie 2022 réalisé

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

1. Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.
2. Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».
3. Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le conseil municipal le 9 novembre 2018 ;

Vu le bilan financier des travaux

Vu le programme de voirie 2022 achevés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

Commune historique	Travaux	Montant prévisionnel des travaux	Règlement effectué (TTC)	Base de calcul HT du fonds de concours	Montant définitif du fonds de concours (30 % HT)
St Pierre la Rivière	VC4 - Rue de l'Eglise	31 441.41 €	30 445.08 €	25 370.90 €	7 611.27 €
La Cochère	VC 17 – La Tuilerie du Perron	21 088.67 €	20 217.61 €	16 848.01 €	5 054.41 €
Le Bourg St Léonard	VC5 – St Leger	22 860.20 €	26 950.46 €	22 458.72 €	6 737.62 €
Silly en Gouffern	Le Pont Nicole	43 614.67 €	43 626.61 €	36355.51 €	10 906.65 €
Urou et Crennes	Le Tellier	22 872.76 €	24 761 €	20 634.17 €	6 190.25 €
Aubry en Exmes	VC 101 - Sainte Eugenie	19 712.92 €	20 878.22 €	17 398.52 €	5 219.56 €
Aubry en Exmes	Les Remises / Le Moulin de Moissy	13 631.94 €	14 367.56 €	11 972.97 €	3 591.89 €
Chambois	Place de l'hôtel de Ville		32 163.78 €	26 803.15 €	8 040.95 €
Survie	Ouvrage d'art	27 826.90 €	29 420.15 €	24 516.78 €	7 355.04 €
				TOTAL	60 707.62 €

- ATTRIBUE à Terres d'Argentan Interco au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 60 707.62 €
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune, compte 2041513.

2023-08-07 Dénomination des voies – Modification commune déléguée de Courménil

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire
 Considérant que la précédente municipalité avait validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et avait engagé les démarches préalables à leur mise en œuvre en collaboration avec les services de La Poste.

Considérant qu'après plusieurs réunions, un accord a été trouvé entre l'ensemble des maires délégués et plusieurs communes limitrophes.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'acter, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins mais aussi le travail des préposés de La Poste et autres services publics ou

commerciaux, la localisation par GPS et la connexion aux réseaux (notamment la fibre optique), d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La commune de Gouffern en Auge étant une commune nouvelle, il a fallu tenir compte, pour nommer les voies, des éléments suivants :

- Nom directeur unique sur la commune,
- Longueur des noms limitée à 30 caractères,
- Longueur des voies limitée à 9 999 mètres,
- Une route ou une rue est ouverte de chaque côté,
- Une rue où l'on ne peut faire demi-tour est une impasse,
- Continuité des noms de rue sur l'ensemble de la commune,
- Continuité des noms de rue avec les communes voisines (dans la mesure du possible),

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant la délibération n°2022-07-04 relative à la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Gouffern en Auge,

Considérant qu'après rencontres avec les maires délégués, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à la délibération n°2022-07-04 sur la commune déléguée de Courménéil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- MODIFIE les noms attribués à l'ensemble des voies communales de la commune déléguée de Courménéil dont la liste modifiée est jointe en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Réunion zones d'accélération des énergies renouvelables : Monsieur Philippe Toussaint annonce l'organisation d'une réunion publique concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 à 18h à la salle de Silly en Gouffern.

Mme Madeleine Fromont demande qui en sera l'animatrice. Mr Boris Madec précise qu'elle est organisée et animée par les élus de la commune.

Logement Fel : Mme Mauricette Romagny demande s'il est possible de couper les ronces qui dépassent sur la voie publique devant le logement communal rue Emile Zola à Fel. Mr Gilles Smague, DGS, précise que ce logement étant en gestion « Orne Habitat », cette demande leur sera transmise.

Nid de poules : Mr Eric Vallet demande si une intervention nid de poules est prévue à Survie. Mr Gilles Smague, DGS, précise que cela sera fait dès que le camion des agents communaux sera réparé.

Prochaine réunion de conseil municipal : 25 janvier 2024

Vœux de la commune : vendredi 12 janvier 2024

Séance levée à 20h45

Le maire,
Ph. Toussaint



Le secrétaire,
Jean-Luc GUESDON

